

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 04 juillet 2013

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil treize, le 04 juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.*

**Présents** : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Monsieur BRICE – Monsieur TURCK – Monsieur MENARD – Monsieur LECAILTEL – Monsieur JEANNE – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE jusqu'à la délibération n°46 – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE jusqu'à la délibération n° 45 – Madame BECKER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(es) représenté(es)** : Madame ROBIC représentée par Madame SIMIOT – Monsieur MENIEUX représenté par Madame JANCEL – Monsieur FONTENOY représenté par Monsieur BRICE – Madame GUERIAU représentée par Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO représentée par Monsieur MENARD – Madame IDRISSEI représentée par Monsieur LECAILTEL – Madame RENAT représentée par Monsieur ZIMMERMANN – Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER à partir de la délibération n°47 - Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER à partir de la délibération n °46

**Absent(es) non représenté(es)** : Madame BERNARDET

**Secrétaire de séance** : Monsieur ZIMMERMANN en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

## **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

## **URBANISME**

- PROJET DE CŒUR DE VILLE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DU SECOND TOUR
- MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU: MAJORATION DU COS DE 20% POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 49/51 RUE DE PARIS

## **FINANCES**

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE INTERDÉPARTEMENTAL DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
- TAXE D'URBANISME : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS
- FCTVA

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ
- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- DENOMINATION DE DEUX VOIES

## **QUESTIONS D'ACTUALITÉ ET QUESTIONS DIVERSES**

### ***Pièces jointes à la présente convocation :***

- ✓ Notes de synthèse
- ✓ Projets de délibération
- ✓ Projet du Cœur de Ville : approbation du cahier des charges du second tour :
  - Cahier des Charges
  - Protocole d'accord
  - Cahier des Charges détaillé pour le projet du futur laboratoire d'analyses médicales
  - Estimation des domaines du 05 février 2013
  - Projet de promesse de vente synallagmatique
  - Règlement de la consultation
  - Extrait du plan cadastral et document d'arpentage
- ✓ Budget principal de la Commune : décision modificative n°1 : tableau
- ✓ Budget Assainissement : décision modificative n°1 : tableau
- ✓ Subventions aux associations sportives : tableau récapitulatif
- ✓ Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

## Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner

- 1 rue de la République
- 28 rue de la République

Néant

## Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

Néant

## 45. PROJET CŒUR DE VILLE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DU SECOND TOUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dès le jugement favorable intervenu sur les documents d'urbanisme en juillet 2012, la Commune a persévéré dans ses études d'aménagement sur les terrains EDF et des sœurs.

Ces projets ont fait l'objet d'un certain nombre de réunions tant avec vous-même qu'avec nos principaux partenaires institutionnels (PNR, ABF, CAUE, DDT) dont le détail vous sera rappelé en séance, la dernière spécifiquement pour le terrain EDF, en commission urbanisme élargie à tout le Conseil le 26 juin 2013, durant laquelle vous ont été exposés par notre assistance à maîtrise d'ouvrage : le cabinet CAP TERRE et le cabinet SAVILLE tous les aspects de ce dossier.

Selon projet de délibération joint, il s'agit maintenant sur la base du cahier des charges qui vous a été communiqué et explicité, de lancer effectivement le deuxième tour de consultation des 5 opérateurs retenus lors du premier tour pour lequel les critères de choix étaient les suivants (pour rappel) :

- Références sur ce type d'opération
- Note de motivation
- Première offre financière fondée sur un cahier des charges « de base »

La phase offre du deuxième tour interviendra maintenant dans les conditions suivantes

- Proposition de promesse synallagmatique de vente précisant les délais et les conditions financières de réalisation des opérations, y compris concernant le rachat des murs actuels du laboratoire d'analyses médicales et son transfert dans le périmètre de l'opération
- Projet de construction (pré-permis de construire)

Il vous est ainsi demandé de lancer le second tour de la consultation pour la mise en œuvre des orientations d'aménagement du PLU correspondant aux parcelles AI 56 et AI 57 et d'approuver le dossier de consultation qui sera remis aux 5 opérateurs pré retenus à l'issue du premier tour, incluant un protocole d'accord pour l'acquisition du laboratoire d'analyses médicales au prix de 400 000 € HT net vendeur.

En outre, afin d'élargir l'accès à la parcelle AI 57 rue des écoles, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à un échange de terrain à l'euro symbolique (cinq euros) avec Madame BOULADOUX, comme suit :

- Cession par Madame BOULADOUX au profit de la Commune d'une partie de la parcelle AI 31 pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>
- Cession par la commune au profit de Madame BOULADOUX d'une partie de la parcelle AI 57 pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'estimation de France Domaine en date du 5 février 2013

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de lancer le second tour de la consultation pour la mise en œuvre des orientations d'aménagement du PLU correspondant aux parcelles AI 56 et AI 57

**APPROUVE** le dossier de consultation qui sera remis aux 5 opérateurs pré retenus à l'issue du premier tour, incluant un protocole d'accord pour l'acquisition du laboratoire d'analyses médicales, immeuble et terrain d'assiette sis 2 bis rue de la République (parcelle cadastrée n°AI55) au prix de 400 000 € HT net vendeur

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord à intervenir entre la Commune et le laboratoire d'analyses médicales (SCI DORE LACHARNAY propriétaire des murs) ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à un échange de terrain à l'euro symbolique (cinq euros) avec Madame BOULADOUX, comme suit :

- Cession par Madame BOULADOUX au profit de la Commune d'une partie de la parcelle AI 31 pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>
- Cession par la commune au profit de Madame BOULADOUX d'une partie de la parcelle AI 57 pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'acte notarié à intervenir

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

**VOTE : MAJORITE**

**POUR : 19**

**CONTRE : 8 (Madame AUDOUZE, Madame DUCOUT, Monsieur VANHERPEN, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN, Monsieur HERMINE, Monsieur MAUCLERE, Madame BECKER)**

**ABSTENTION : 1 (Madame ROBIC)**

**46. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : MAJORATION DU COS DE 20 % POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 49/51 RUE DE PARIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier complexe, dont les multiples aspects ont été commentés en réunions ad hoc à plusieurs reprises, semble pouvoir aboutir. Il précise qu'il est porté par le groupe TERRALIA qui est venu le présenter lors de la dernière commission urbanisme élargie à tout le Conseil du 26 juin 2013.

Il comporterait 4 petits collectifs type maison bourgeoise, soit 40 logements, dont 8 sociaux. Sa bonne fin est cependant conditionnée par l'autorisation d'une majoration du COS de 20 %, objet de la présente délibération. Monsieur le Maire ajoute qu'il pourra être demandé au Conseil Municipal, le moment venu, si le bailleur social la sollicite, une garantie d'emprunts.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1, L 127-1 et suivants,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU consistant en la majoration du COS de 20 % au 49/51 rue Paris pour permettre la réalisation de logements sociaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires (notamment les modalités de publicité et de mise à disposition du public durant un mois du dossier de modification simplifiée)

**VOTE : MAJORITE**

**POUR : 27**

**CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER)**

#### **47. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Principal - Décision Modificative n° 1

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ACCEPTTE la proposition ci-dessus, conforme au tableau ci-joint.

**VOTE : MAJORITE**

**POUR : 22**

**CONTRE : 1(Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER)**

**ABSTENTION : 5 (Madame AUDOUZE – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER)**

#### **48. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Assainissement - Décision Modificative n° 1

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ACCEPTTE la proposition ci-dessus, conforme au tableau ci-joint.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **49. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur MENARD

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE les montants alloués aux associations conformément au tableau ci-joint  
PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER)**

#### **50. SUBVENTION A L'ASSOCIATION JUDO-CLUB SAINT-REMY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur MENARD

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE le montant alloué à l'association Judo-Club Saint-Rémy conformément au tableau ci-joint

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

**Monsieur BAVOIL ne prend pas part au vote**

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR : 26**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER)**

#### **51. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DOJO 78**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur MENARD

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE le montant alloué à l'association DOJO 78 conformément au tableau ci-joint  
PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

**Monsieur BAVOIL ne prend pas part au vote**

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR : 26**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER)**

#### **52. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Provisoire du lycée de la Vallée de Chevreuse sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association sportive du lycée, laquelle a obtenu cette année des résultats exceptionnels en qualifiant au total 38 élèves pour les championnats de France de rugby, de handball et d'équitation.

Il précise que le coût de participation à ces différentes compétitions s'élève pour le lycée à 10 800 euros (TGV, RER, hébergement, restauration) et ajoute qu'une participation de 50 % par élève est demandée à chaque famille et que l'UNSS rembourse par ailleurs une partie des frais. Malgré toutes ces contributions, il reste encore 1900 euros à la charge de l'association sportive.

Aussi, il vous est demandé de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros, couvrant partiellement son déficit, à l'association sportive du lycée de la vallée de Chevreuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association sportive du lycée interdépartemental de la vallée de Chevreuse

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

**VOTE : UNANIMITE**

**53. TAXE D'URBANISME : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES FORMULEE PAR MONSIEUR ET MADAME R.**

ENTENDU l'exposé de Monsieur BAVOIL, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 251A du Livre des procédures fiscales,

VU l'avis favorable, en date du 27 mai, de la trésorerie de Maurepas à la demande de remise gracieuse des pénalités au titre de la majoration de 5 % encourue pour paiement tardif de la première échéance de la taxe d'urbanisme formulée par Monsieur et Madame R.

CONSIDERANT que les pénalités s'élèvent au total à 157 €, la remise demandée à la Commune à 105 €, celle demandée au Conseil Général à 25 € et celle demandée au Conseil Régional à 21 €.

CONSIDERANT que Monsieur R. a réglé son échéance (montant principal + majoration) le 19/12/2012 au lieu du 16/12/2012, car il était souffrant.

CONSIDERANT la vraisemblable bonne foi du contribuable et la régularisation rapide du dossier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ACCORDE la remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard de la taxe d'urbanisme de Monsieur et Madame R. pour un montant de 105 €.

**VOTE : MAJORITE**

**POUR : 26**

**CONTRE : 2 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER – Madame BECKER)**

**54. FCTVA**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée,

VU le décret 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 10 octobre 1992 du ministre du Budget relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'instruction n° 92-132 du 23 octobre 1992 de la comptabilité publique relative, notamment, à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le matériel ci-dessous énuméré est d'un montant unitaire inférieur à la somme de 500 euros

CONSIDERANT qu'il entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il peut s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982

CONDIDERANT qu'il présente un caractère de durabilité,

CONSIDERANT qu'il ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

CONSIDERANT qu'il a une durée d'utilisation supérieure à une année, pouvant ainsi être assimilé à un bien immobilier,

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de l'imputation en section d'investissement des factures énumérées dans le tableau ci-joint

**VOTE : UNANIMITE**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER)**

### **55. NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de nettoyage des locaux communaux, dont le prestataire actuel est la société C.N.S. arrivant à son terme le 8 juillet 2013, il a été décidé de procéder à une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 14 mai et 25 juin 2013 (pour cette dernière en présence de Monsieur le receveur percepteur), a examiné les 9 offres parvenues dans les délais impartis et a porté son choix sur la Société C.N.S (10 route de Lévis Saint-Nom 78320 LE MESNIL SAINT DENIS), pour un montant annuel de TTC 280 894,06 € (234 861,25 € HT), et a retenu la variante correspondant à la fourniture et livraison sur sites de produits d'entretien d'un montant annuel TTC de 13 329,42 € (11 145 € HT).

Il est précisé que ce marché est prévu pour 1 an, renouvelable par reconductions expresse 4 fois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Personne Responsable du Marché, en l'occurrence Monsieur le Maire, à procéder à la signature, à sa notification, à la réception et au règlement du marché de nettoyage des locaux communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres désignant l'entreprise Société C.N.S (10 route de Lévis Saint-Nom 78320 LE MESNIL SAINT DENIS) attributaire du marché de nettoyage des locaux communaux pour un montant annuel de TTC 280 894,06 € TTC (234 861,25 € HT) ainsi que la variante correspondant à la fourniture et livraison sur sites de produits d'entretien d'un montant annuel TTC de 13 329,42 € (11 145 € HT).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, notifier, procéder à la réception et au règlement du marché nettoyage des locaux communaux.

PRECISE que les crédits afférents ont été prévus au Budget de la Commune 2013 article 6283.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER)**



## **56. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 27 mars 2006,

Vu la délibération du 9 mars 2010 approuvant le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

Vu la délibération du 9 mars 2010 fixant les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

VU la délibération du 3 juillet 2012 augmentant les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides,

Vu le règlement intérieur modifié ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a, par délibération du 3 juillet 2012, modifié les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la Commune du Mesnil-Saint-Denis, compte tenu de la nécessité d'augmenter les tarifs de redevance d'occupation et de participation aux consommations de fluides.

Il ajoute qu'à l'expérience et à la demande de la commune gestionnaire il apparaît à présent nécessaire de modifier les articles 11 et 19 du règlement intérieur de ladite aire pour faire payer sur chaque emplacement un supplément journalier de 2 € pour une caravane supplémentaire et 1,50 € pour une caravane cuisine supplémentaire et proscrire la détention d'animaux d'élevage

Il vous est demandé d'approuver la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

**VOTE : UNANIMITE**

## **57. DENOMINATION DE DEUX VOIES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dénomination des voies communales est laissée à son libre choix, sous forme de délibération. Il ajoute que pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, il est nécessaire de procéder à la dénomination de deux voies. Aussi, il vous est proposé :

- De dénommer la voie allant du nouveau PN 29 (passage souterrain rue Ditte) au chemin de la Glacière « Allée du domaine de Vaugien »
- D'intituler la voie menant aux ateliers Saint Jacques et à la fondation de Coubertin « Chemin du pressoir »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de dénommer la voie allant du nouveau PN 29 (passage souterrain rue Ditte) au chemin de la Glacière « Allée du domaine de Vaugien »

DECIDE d'intituler la voie menant aux ateliers Saint Jacques et à la fondation de Coubertin « Chemin du pressoir »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

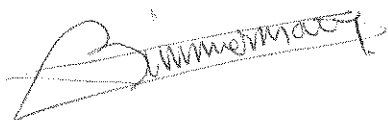
**Vote : UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h30.

**INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE**

Le Secrétaire de séance,

Patrick ZIMMERMANN.



Le Maire,

Guy SAUTIERE.

